

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-trois janvier deux mil vingt-cinq, à 20h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Mmes et MM. Nicolas MURE, Christelle SEVE, Gilles CHAVEROT, Pascale GERIN, Alain MICHEL, Sandrine FACON, Nathalie JACQUEMOT, Sylvain MOULIN (à partir de 20h25), Mathieu RAZY (à partir de 20h05), Anaïs VERNAY, Caroline PAYMAL (à partir de 20h40), Florent VENET, Mélissa GOUBIER, Pierre-Aymeric

Était excusé: David BERTHET qui a donné pouvoir à Gilles CHAVEROT.

Secrétaire de séance : Pascale GERIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Mandatement des dépenses d'investissement
- Attribution d'une aide financière pour l'organisation de la fête des classes
- Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg69 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement
- Avenants à la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture
- Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'année 2025
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT : Pascale GERIN.

Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2025-01 : Mandatement des dépenses d'investissement

L'article L.1612-I du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une ouverture de crédits est possible en attendant le vote du Budget Primitif en section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Le montant total autorisé est donc ainsi calculé :

BP 2024 + DM (sans le compte 16) = 1 430 000.00€ 25% du BP 2024 + DM (sans le compte 16) = 357 500.00€

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit, dans le respect de la limite mentionnée ci-dessus :

Opération	Article	Libellé	Dépense
15	2112	Terrains de voirie	10 000.00
15	2128	Autres agencements et aménagements	20 000.00
15	21533	Réseaux câblés	5 0000.00
100	215731	Matériel roulant	15 0000.00
100	2188	Autres immobilisations corporelles	4 000.00
101	21318	Autres bâtiments publics	20 000.00
103	2128	Autres aménagements ou agencements	3 000.00
104	2313	Immobilisations en cours	265 500.00
105	2313	Immobilisations en cours	15 000.00
	TOTAL		357 500.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à procéder à l'ouverture de crédits d'investissements pour 2025, dans la limite fixée ci-dessus.

ACCEPTE que les dépenses d'investissement puisent être engager, liquider et mandater dans la limite des crédits indiqués ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2025.

Délibération n°2025-02 : Attribution d'une aide financière pour l'organisation de la fête des classes

Chaque année, une association interclasse organise la fête des classes.

En raison de l'importance de cette fête traditionnelle pour le dynamisme du village, la commune est sollicitée afin de financer partiellement l'organisation de cet évènement.

Il convient de revoir la précédente délibération, suite à l'augmentation des tarifs de location de la salle Pierre Delage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIRE la délibération n°2021-42 en date du 26 août 2021.

DECIDE d'attribuer pour l'année 2025 :

- la somme de 150€ correspondant à la participation au vin d'honneur
- la somme de 450€ correspondant à la location de la salle (somme déterminée en fonction du tarif en vigueur pour les associations, pour une location de 2 jours et 1 demi-journée supplémentaire de la salle Pierre Delage avec cuisine et vaisselle).

PRECISE que chaque interclasse devra solliciter cette aide financière sur présentation d'une demande écrite et que l'aide financière sera versée lorsque l'évènement aura eu lieu.

Délibération n°2025-03 : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg69 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement

À compter du l'er janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Le cdg69 a déjà conclu une convention de participation sur le volet prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1er janvier 2020. Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Les textes en vigueur prévoient que les collectivités et établissements publics déjà adhérents peuvent poursuivre leur participation dans les mêmes conditions jusqu'au terme de la convention actuelle.

Cependant certains employeurs, notamment parmi les plus petits, ne disposent pas de système de participation à ce jour. C'est pourquoi le cdg69 a mené des négociations avec son partenaire MNT pour offrir aux employeurs ne disposant pas de convention une solution afin de répondre à leur obligation au ler janvier 2025. A la suite, un avenant au contrat entre ces deux partenaires a été signé pour permettre aux collectivités concernées d'intégrer la convention de participation prévoyance en cours pour sa dernière année d'exécution, à titre dérogatoire et sous réserve de l'accord de la MNT.

Cet avenant exceptionnel est circonscrit dans le temps et a pu être proposé à la suite d'une étude d'impact démontrant que, compte tenu de sa durée et du nombre de collectivités concernées, il ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.

Le cdg69 proposera un nouveau dispositif de financement de la protection sociale complémentaire à partir du 1 er janvier 2026 dont la consultation sera lancée courant 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'adhésion en prévoyance qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et qui accueille, à titre dérogatoire, les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas de convention de participation en cours sur la dernière année d'exécution de la convention, et après accord de la MNT

DECIDE d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque « prévoyance » :

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent pour une application à compter du ler janvier 2025 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

FIXE le montant de la participation financière de la commune à 7 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance », étant précisé que la participation financière de la commune ne pourra pas dépasser la cotisation due mensuellement par l'agent.

DECIDE de verser la participation financière fixée à l'article 4

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

DIT que la participation visée à l'article 4 est versée mensuellement directement aux agents.

DECIDE de choisir pour le risque « prévoyance » :

• le niveau d'option suivant :

☑ Option I : incapacité de travail : Indemnités journalières

□Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle et

• le niveau d'indemnisation suivant :

☑ Niveau 3 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 95% du montant du régime indemnitaire

APPROUVE le taux de cotisation fixé à 0.88 % pour le risque prévoyance.

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération n°2025-04 : Avenants à la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Une convention avait été conclue avec les services préfectoraux. Pour transmettre de manière dématérialisée les actes soumis au contrôle de légalité.

Deux avenants sont proposés afin de télétransmettre également les documents budgétaires ainsi que les actes liés aux marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les projets d'avenants relatifs à la convention de télétransmission des actes de la Préfecture. AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux avenants et tous avenants ultérieurs.

Délibération n°2025-05 : Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'année 2025

Ce point est annulé. La demande de subvention pour la construction d'un restaurant scolaire avait été acté le 10 décembre 2024 sur la DETR. Or, le dossier sera déposé au titre de la DSIL mais il n'est pas nécessaire de délibérer de nouveau sur le sujet.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les décisions du Maire

<u>Point urbanisme</u> : Informations des déclarations préalables et permis de construire déposés depuis le dernier Conseil Municipal.

M. le Maire:

- Donne lecture du courrier de M. LORNAGE à propos de différents sujets relatifs au patrimoine culturel de la commune. Un rendez-vous sera prévu avec la commission culture pour en discuter.

- Demande à modifier la date du conseil municipal du mois de mars : le lundi 31 mars est acté. Les dates des commissions voirie et finances sont fixées.

C. SEVE:

A fait un point avec le directeur de l'école : l'ouverture ou non d'une 6ème classe sera déterminée très prochainement ; des films occultants doivent être installés à l'école suite aux recommandations en cas d'alerte attentat.

M. GOUBIER:

- ❖ Fait le point sur la construction du pôle multigénérationnel. Le planning est respecté pour le moment. M. le Maire propose de faire l'inauguration du bâtiment début septembre.
- Se pose la question de l'aménagement de la voirie de Rampot devant l'ancienne garderie : création d'un terre-plein arboré, rehaussement de bordures.... L'excès de vitesse sur la rue de Rampot est un problème récurrent. Faut-il installer un ralentisseur ou surélever le passage piéton ? A. MICHEL suggère la création de places de parking supplémentaires. La commission voirie est chargée d'étudier les aménagements à prévoir.

A. MICHEL:

 Souhaite programmer une réunion pour l'aménagement du cheminement qui mènera au parc aux biches. Une date est fixée.

F. VENET:

Indique que le nouveau panneau d'affichage des scores est installé au complexe sportif. Il convient d'informer chaque responsable d'association qui l'utilise, de son fonctionnement et prévoir un mode d'emploi simplifié.

M. RAZY:

- Revient sur l'assemblée générale de la SICA Carbone Avenir, gestionnaire des plateformes de broyage de la CCMDL : le bilan est très positif car aucune subvention d'équilibre n'a besoin d'être demandée. Il n'a pas été constaté de nouveaux dépôts indésirables sur la plateforme.

C. PAYMAL:

S'interroge sur le devenir de la maison d'assistantes maternelles La Farandole. M. le Maire indique qu'elle a été dissoute. Le logement est donc vacant. Deux fleuves Rhône habitat (ex-OPAC) s'interroge sur la nécessité de le laisser dans son état actuel dans l'objectif d'accueillir une nouvelle MAM ou de l'aménager pour devenir un logement individuel classique. Le RAM a été interrogé et un seul contact d'assistante maternelle a pu être donné.

S. MOULIN:

- + Indique que l'entreprise Bodet va intervenir prochainement suite au problème de tintement des cloches de l'église. Il pense que ce dysfonctionnement est lié à la coupure d'électricité qui a eu lieu le mois dernier. Une déclaration d'assurance peut être à envisager.
- → Dans un souci d'économies d'énergie, il a enlevé la moitié des projecteurs de la grande salle du complexe sportif.

G. CHAVEROT:

- o Indique que le sujet principal du conseil communautaire du 28 janvier prochain est le projet de baignabilité du plan d'eau d'Hurongues.
- Revient sur son rendez-vous avec Labyland et Salva Terra: Labyland a connu un début de saison difficile mais le bilan final est positif; Salva Terra dresse un bilan très positif en termes de fréquentation.

P-A. PONCHON:

Evoque le problème du pont du Trouillou. Des quilles de signalisation vont être posées pour signaler le danger.

P. GERIN:

- A sollicité la CCMDL pour fixer de nouvelles permanences de « Ma commune, ma santé » sur les communes de la CCDML. La date du 26 juin de 9h à 12h a été actée sur la commune.
- Revient sur la commission solidarités actives de la CCMDL : la maison sport santé située à Ste Foy l'Argentière a été évoquée. Cette structure étant peu connue, une communication va être lancée. Cet établissement facilite l'orientation et l'accès aux activités physiques et sportives et à l'activité physique adaptée (personnes souffrant de maladies chroniques, personnes n'ayant pas fait de sport depuis de nombreuses années...).
- ➡ Tiendra un stand sur le marché au mois de février pour communiquer sur le covoiturage solidaire initié par la CCMDL.

La séance est levée à 22h20.